

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/171

Arrêté temporaire

Objet: Square Foehn et square Hegoa.

Stationnement interdit et déclaré gênant.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande effectuée par la société GRDF et représentée par Alice Bouilloud située 166 rue de l'Industrie 77542 Savigny Le Temple, devant entreprendre un abandon de réseau pour le compte de la SPAC située 76-78 avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers, square Foehn et square Hegoa à Etampes,

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement, square Foehn et square Hegoa à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du lundi 25 mars 2024 jusqu'au samedi 6 avril 2024 de 8 heures à 17 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, square Foehn et square Hegoa à Etampes.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société GRDF.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: Société GRDF, Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 21 mars 2024.

Date de publication le 2 2 MARS 2024

Pour extrait certifié conforme,

Par Délégation du Maire, Jean-Michel JOSSO

Adjoint au Maire En Charge de la Voirie

ESCONNE